



STRATÉGIE DE COMMUNICATION POUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES LIÉS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

ETUDE REALISEE POUR L'ELABORATION DU CADRE NATIONAL SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES GENETIQUE ET DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES AU MAROC



A PROPOS :

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet « Élaboration d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en tant que stratégie pour contribuer à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Maroc » (APA Nagoya – NIM 4953) avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM). Le projet a pour objectif de renforcer la protection et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leurs sont associées au Maroc, à travers la mise en place d'un cadre national sur l'accès et le partage des avantages (APA) compatible avec la Convention sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya.

Auteur : Nuances Market

Agence d'exécution nationale : Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement, Département de l'Environnement - Direction des Changements Climatiques, de la Biodiversité et de l'Économie Verte

Assistance Technique : Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) Maroc

Unité De Gestion du projet :

Bouzekri RAZI – Directeur National du Projet

Mohammed Ali BENRYANE – Coordonnateur National du Projet

Hafssa BOUGHABA – Assistante Administrative et Financière

Equipe de suivi du projet :

Mostafa MADBOUHI – Chef de Division de la Biodiversité, Point Focal CDB

Mohammed MEHDI – Chef de Service de la Prévention contre les Risques

Biotechnologiques, Point Focal APA

Salma EL GANNOUNI – Ingénieure d'Etat

Novembre 2018

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ADPIC : Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

APA : Accès aux ressources génétiques et Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation

BO : Bulletin Officiel

CCCA : Conditions convenues d'un commun accord

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

CPCC : Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause

CT : Connaissances Traditionnelles

FAO : Food and Agriculture Organization (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)

FEM (GEF) : Fonds pour l'Environnement Mondial (Global Environment Facility)

HCEFLCD : Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification

IGC : Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI

SPANB : Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité

OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PAM : Plantes Aromatiques et Médicinales

PI : Propriété Intellectuelle

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RG : Ressources Génétiques

SEDD : Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Energie, des Mines et du Développement Durable, chargé du Développement Durable

SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable

SP : Strategic Plan (Plan Stratégique de l'UNDAF)

TIRPGAA : Traité International de la FAO sur les Ressources PhytoGénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

UNDAF : United Nations Development Assistance Framework (Plan Cadre des Nations Unies d'Aide au Développement)

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : STRATEGIE DE COMMUNICATION

1. CONTEXTE GENERAL	8
2. OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES	9
3. ENJEUX DE COMMUNICATION SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA	12
4. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OBJECTIFS STRATEGIQUES	14
5. AXES STRATEGIQUES ET PARTIES PRENANTES POUR LA COMMUNICATION SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA RELATIF A L'APA	17
A. DEFINITION DES POLITIQUES/STRATEGIES GENERALES APA	19
B. RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA	20
C. MISE EN PLACE DE REGLEMENTATIONS NATIONALES APA	22
D. MISE EN PLACE DE MECANISMES INSTITUTIONNELS	23
E. PRISE EN COMPTE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES	24
F. STRATEGIE DE VALORISATION DES RESSOURCES GENETIQUES	26
6. DIMENSION DU PROTOCOLE DE NAGOYA RELATIF A L'APA AU NIVEAU MAROCAIN	28
7. DIMENSION DU PROTOCOLE DE NAGOYA RELATIF A L'APA AU NIVEAU AFRICAIN ET INTERNATIONAL	30

PARTIE 2 : PLAN DE COMMUNICATION

1. APPROCHE POUR LE PROJET APA NAGOYA	33
A. ANALYSE DE SITUATION	33
B. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	34
C. OBJECTIFS DE COMMUNICATION	35
2. OUTILS DE COMMUNICATION	42
3. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES DE COMMUNICATION	43
4. LIGNES DIRECTRICES A LONG TERMES POUR COMMUNIQUER SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA	47





PARTIE 1:

STRATÉGIE DE
COMMUNICATION





1. CONTEXTE GENERAL

Le premier Sommet de la Terre en 1992, à Rio de Janeiro, a engagé les nations du monde entier à renforcer leurs mesures de protection et de préservation de l'environnement pour assurer un développement plus durable. 3 grandes conventions internationales ont été définies pour encadrer ces efforts : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CNUCLD) et la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Dans le cadre de la CDB, deux Protocoles sont venus renforcer les atteinants à la biodiversité : le Protocole de Cartagena sur la biosécurité et celui de Nagoya sur les ressources génétiques.

Ce dernier Protocole a la particularité d'être contraignant pour ses Parties, et demande aux pays impliqués de mettre en place des mécanismes juridiques et fonctionnels pour garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que des connaissances traditionnelles qui y sont associées.



Fort de la réussite récente de la COP22 sur les changements climatiques et l'expérience considérable acquise dans les enjeux environnementaux mondiaux, le Royaume du Maroc accorde un intérêt particulier aux questions environnementales, en particulier sur la diversité biologique et le potentiel social et économique de ses écosystèmes. Ainsi, le Maroc, qui est Partie à la CDB mais n'a pas encore ratifié le Protocole de Nagoya, a néanmoins enregistré plusieurs réalisations en ce qui concerne les obligations du pays vis-à-vis de la Convention et du Protocole de Nagoya, notamment les processus de planification en matière de diversité biologique et de présentation de rapports sur l'application de la Convention – dans le cadre du Plan stratégique de la CDB pour la période 2011-2020 – et le développement d'un cadre juridique pour l'APA au niveau national.

Ce cadre juridique revêt une grande importance, car le Maroc, par son endémisme et la richesse de ses ressources génétiques est aujourd'hui un fournisseur de 1er rang au niveau international, puisqu'il représente le 12ème exportateur mondial de plantes aromatiques et médicinales. Le Maroc a des droits souverains sur ses ressources génétiques et le Protocole de Nagoya vient appuyer ce principe par des mesures soutenues au niveau international. Le Maroc se doit ainsi de renforcer ses appareils juridiques et mettre en place des mesures pour réguler l'accès à ses précieuses ressources biologiques et les avantages qui en découlent. A long-terme, le Royaume entamera le développement d'une industrie de bio-prospection nationale, une participation équitable dans des programmes internationaux de bio-prospection et l'attraction d'investissements au Maroc par des entreprises de bio-prospection internationales, afin de catalyser la découverte et le développement de nouveaux produits y compris les produits pharmaceutiques ou agrochimiques.

Le processus de la mise en place d'un cadre APA et de ses mécanismes au Maroc doit impérativement être accompagné par des activités de sensibilisation et d'information destinées à fournir à toutes les parties prenantes les éléments nécessaires pour que la mise en œuvre s'effectue dans les meilleures dispositions et soit la plus inclusive possible. L'information des parties prenantes et la communication sont donc nécessaires pour soutenir ce processus, vulgariser les concepts du Protocole de Nagoya et aboutir à une participation améliorée des parties prenantes, en donnant une meilleure visibilité à l'avancée du processus de mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA au Maroc. Ce dernier Protocole a la particularité d'être contraignant pour ses Parties, et demande aux pays impliqués de mettre en place des mécanismes juridiques et fonctionnels pour garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

2. OBJECTIFS GENERAUX ET SPECIFIQUES

L'objectif global de cette consultation est de vulgariser, canaliser et mettre en avant les principaux axes et sujets liés à l'APA au Maroc, dans le cadre du projet APA Nagoya, afin de valoriser les résultats du projet et de faciliter la compréhension globale des enjeux liés à l'APA pour les différentes audiences impliquées, ainsi que de sensibiliser les décideurs à l'importance de la mise en œuvre rapide du Protocole de Nagoya au Maroc.



Si l'adoption du Protocole de Nagoya a été un jalon clé au plan international, la conception et la mise en place de systèmes APA fonctionnels au niveau national peuvent constituer des défis. En effet, qui dit APA dit vaste éventail de sujets d'expert, et la mise en œuvre du Protocole requiert la participation d'un grand nombre de parties prenantes différentes. Tout comme l'acronyme « APA » peut représenter des choses assez différentes, les parties prenantes qui se réunissent dans les processus APA ont souvent des connaissances, perspectives et intérêts très divers. Une approche stratégique de la communication permettra aux responsables des processus APA multi-parties prenantes de promouvoir une appréhension commune des sujets et de s'accorder sur les objectifs spécifiques à atteindre avec tous les acteurs impliqués.

L'expertise aidera à développer et soutenir la mise en œuvre de stratégies de communication pour le projet aux niveaux mondial, régional et national, par exemple par le développement de divers produits de communication et la préparation et la participation à des événements nationaux et internationaux.

L'expertise visera, dans un premier temps, à élaborer une stratégie de communication pour le projet APA Nagoya du FEM/PNUD, conformément aux directives du PNUD et du FEM en matière de visibilité, en y incluant les messages clés du projet. La communication stratégique en matière d'APA signifie arriver à une interprétation commune de ses concepts, principes et implications sous-jacents avec une variété de parties prenantes et définir des solutions applicables et coopératives. Autrement dit, la communication stratégique est plus qu'une simple diffusion d'informations, et beaucoup plus que la production de brochures, de films ou de publicités télévisées. Ces moyens sont souvent utilisés de manière ponctuelle pour lancer de nouveaux produits ou projets, qui peuvent être utiles et nécessaires à court et moyen terme. Cependant la communication stratégique cible plutôt la sollicitation active des points de vue des parties prenantes par le dialogue, la recherche de consensus et de partenariats. L'expertise visera ainsi également à promouvoir des synergies avec d'autres stratégies de communication ou campagnes d'information promues par d'autres projets FEM et non FEM sur l'APA aux niveaux national, régional et mondial, afin d'identifier un maximum de champs d'action atteignables qui devront être couverts par la stratégie développée, ainsi que la gamme complète des audiences des Parties prenantes impliquées.

L'expertise engagée pour cette étude aura également comme rôle de conseiller l'équipe de projet sur la promotion de l'engagement des parties prenantes, en particulier les départements gouvernementaux impliqués dans la mise en œuvre du cadre réglementaire APA au Maroc. En effet, une implication efficace de l'ensemble des groupes de parties prenantes APA est primordiale pour la définition des politiques/stratégies générales APA puisqu'un large éventail de points de vue doit être recueilli, considéré et parfois négocié. Une large participation des parties prenantes dans ce champ d'action aidera également à créer et à maintenir l'élan politique et préparera le terrain pour d'autres champs d'action.

Enfin, le Protocole de Nagoya étant étroitement lié aux travaux des Parties à la CDB, sa mise en œuvre au Maroc suit un agenda particulier à l'échelle internationale, dans le cadre du plan stratégique 2011-2020, des travaux préparatoires aux COP de la Convention, et du rôle de leadership que joue le Maroc à l'échelle continentale sur la mise en œuvre de processus APA. Aussi, il sera important d'établir un échéancier des actions et produits de communication relatifs aux activités et événements clés auxquels prendra part le projet. Une communication efficace avec les institutions compétentes soutiendra ce processus en mettant à la disposition des preneurs de décision politiques des informations appropriées et suffisantes sur l'APA et son importance pour le pays, en vue de leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.



3. ENJEUX DE COMMUNICATION SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA

L'établissement de politiques, réglementations, institutions et mécanismes APA est un processus de changement social. Les stratégies de communication permettent de gérer ce changement de manière efficace et efficiente. Mais la communication stratégique requiert des connaissances et expériences spécifiques. Hors la plupart des personnes chargées de mettre en œuvre l'APA ne sont pas forcément des experts en communication. Aussi il est important de se doter d'une stratégie de communication permettant d'atteindre les objectifs escomptés selon les axes stratégiques approchés. Le Protocole de Nagoya dans son texte (Article 21 sur la sensibilisation), encourage les pays Parties à développer des mesures pour sensibiliser les parties prenantes de l'APA dans leurs pays respectifs [voir encadré].

« Chaque Partie prend des mesures pour sensibiliser le public à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétique, et aux questions liées à l'accès et au partage des avantages. Ces mesures peuvent inclure, entre autres :

- a) La promotion du présent Protocole, y compris de son objectif ;*
- b) L'organisation de réunions de communautés autochtones et locales, et de parties prenantes concernées ;*
- c) La mise en place et le maintien de bureaux d'assistance pour les communautés autochtones et locales, et les parties prenantes concernées ;*
- d) La diffusion d'informations par le biais d'un centre d'échange national ;*
- e) La promotion de codes de conduite volontaires, de lignes directrices et de bonnes pratiques et/ou de normes en consultation avec les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées ;*
- f) La promotion d'échanges d'expérience aux niveaux national, régional et international, selon qu'il convient ;*
- g) L'éducation et la formation des utilisateurs et des fournisseurs de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques concernant leurs obligations en matière d'accès et de partage des avantages ;*
- h) La participation des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes concernées à l'application du présent Protocole ; et*
- i) La sensibilisation aux protocoles communautaires et aux procédures des communautés autochtone et locales. »*



En termes d'audience, l'APA implique plusieurs profils d'expertise et touche à des domaines variés. Il faut donc considérer des dimensions en biologie, technologie, droit, justice, économie, politique, éthique ou de culture, et viser plusieurs secteurs et marchés, comme l'agriculture, l'horticulture, les produits pharmaceutiques, les produits cosmétiques, ou la biotechnologie, entre autres. Également, il existe un degré d'interdépendance assez important entre la Convention et son Protocole de Nagoya portant sur l'APA et d'autres accords internationaux, comme l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).

La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES), ou encore appelée Convention de Washington, a été adoptée en 1973 pour régler ce commerce qui constitue un risque de disparition de ces espèces convoitées. Largement mise en œuvre par les pays signataires, cette Convention instaure un système de contrôle, avec des permis et des certificats qui sont délivrés par les autorités de gestion CITES des pays exportateurs et importateurs. Les espèces concernées sont listées dans les annexes de cette Convention, la première recensant celles qui sont le plus menacées et dont le commerce est interdit, la seconde s'intéressant aux espèces qui pourraient être menacées d'extinction et dont le commerce est réglementé, la troisième permettant à chaque Etat partie à la Convention d'y inscrire les espèces qu'il désire soumettre à cette réglementation. Ce dispositif n'organise aucun partage des avantages, mais il concourt directement à la conservation de la diversité biologique.

Également, et depuis la signature de la CDB, les Etats ont la faculté de réguler l'accès à leurs ressources génétiques. Ces dispositifs ont entraîné une complexité croissante des règles d'échanges et fait peser sur les utilisateurs un sentiment d'insécurité juridique, limitant la circulation des ressources. Devant la menace sur la sécurité alimentaire que représentait cette nouvelle situation, la communauté internationale, sous les auspices de la FAO, s'est employée à définir des règles permettant de créer les conditions pour que les différentes parties prenantes puissent continuer à échanger des ressources pour les besoins agricoles et alimentaires et coopérer dans le respect de leurs objectifs propres. Les discussions ont abouti en 2001 au Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA) et à son Système Multilatéral d'accès et de partage des avantages.

Il est donc important à la fois de bien détacher le Protocole de Nagoya de ces autres accords pour ne pas créer de confusion mais aussi d'utiliser les recoupements des effets de ces accords, dont les audiences sont parfois plus concernées et informées, pour mieux faire comprendre les mécanismes APA.

4. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

Les objectifs de communication décrivent les résultats escomptés d'une stratégie de communication en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques (CAP) du groupe cible. Les objectifs de communication devront spécifier de manière précise ce qui doit être accompli : accroître les connaissances, influencer sur les attitudes et/ou modifier les pratiques des parties prenantes par rapport à un sujet APA particulier.

La préservation, la conservation du patrimoine national, l'accès aux connaissances traditionnelles de même que les modalités de la souveraineté de la gestion des ressources génétiques du pays doivent faire l'objet d'une pleine information et d'une bonne communication publique, particulièrement en direction des gestionnaires institutionnels, des opérateurs publics et privés et des producteurs/exploitants de ces ressources. Les enjeux sont ceux de l'information de chacun sur la gestion de ce bien public et ceux de l'information sur l'accès, les avantages et les bénéfices à retirer des services écosystémiques par le pays, pour les chercheurs et pour les populations exploitantes.

Le Maroc est pleinement engagé dans les Conventions internationales relatives à la préservation de la biodiversité et de l'environnement ; plus spécifiquement, le processus de ratification de ce Protocole a été entamé par le Maroc depuis sa signature en 2011 et il est en phase finale de sa ratification et dans une étape avancée de mise en œuvre des orientations APA. Il s'agit là d'un engagement fort qui doit se concrétiser par la préparation de textes législatifs et, dès que possible, par l'adoption de ceux-ci par les Assemblées. Ce processus doit être accompagné par des activités de sensibilisation et d'information destinées à fournir à toutes les parties prenantes les éléments nécessaires pour un débat fructueux. Une fois les textes adoptés il s'agira alors de donner aux acteurs concernés les données opérationnelles nécessaires pour la mise en application des textes dans le nouveau cadre législatif.

La communication est un processus dynamique : on ne peut pas séparer complètement la planification de la mise en œuvre – et certainement pas lorsque le but est d'entraîner des changements dans les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) des parties prenantes. Au contraire, la communication est un processus itératif et bilatéral. L'information des parties prenantes et la communication sont donc, dès à présent, nécessaires pour soutenir ce processus et aboutir à une participation éclairée de chacun et à une mise en œuvre profitable, de bonne conduite et équitable du Protocole de Nagoya et de l'APA. C'est pourquoi il est important d'impliquer les parties prenantes à un stade précoce, en planifiant et en mettant en œuvre la stratégie avec elles plutôt que pour elles.

Ainsi les objectifs stratégiques identifiés pour le projet sont les suivants :



Pour l'élaboration de la stratégie de communication, et du plan de communication pour la production des différents produits de communication demandés par le projet, les canaux de communication devront correspondre aux caractéristiques des publics concernés. En principe, cela exige une stratégie de communication séparée pour chaque champ d'action pour répondre aux différentes combinaisons de parties prenantes, leurs points de vue ainsi que leurs intérêts orientés vers des sujets bien précis. Le tableau ci-dessous présente l'approche généralisée pour le développement d'une stratégie de communications et ses actions pour chaque champ d'action identifié :

Axe stratégique	Action de communication	Public cible
Définition des politiques /stratégies générales APA	Effectuer des sondages, recueillir des informations et élaborer des hypothèses sur ce que ces gens savent sur l'APA, et ce que leurs savoirs, attitudes et pratiques représentent par rapport à l'APA ; vérifier les alignements potentiels avec les stratégies nationales engagées dans le domaine de l'environnement et la biodiversité.	Instituts de recherche nationaux et régionaux
Ratification du Protocole de Nagoya	Sensibiliser des organismes régionaux ou continentaux pour promouvoir la volonté politique au niveau national ; effectuer un suivi auprès des autorités compétentes en charge de la coopération multilatérale et de la mise en œuvre de la Convention.	Preneurs de décision politique, Parlementaires.
Mise en place de réglementations nationales APA	Préparer des communiqués de presse et/ou conférences de presse au service des autorités compétentes ; Organiser des ateliers d'information et de dialogue juridique sur l'APA.	Rédacteurs juridiques, Parlementaires, Ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'APA
Mise en place de mécanismes institutionnels	Développer des partenariats avec des ONG, des entreprises locales et autres acteurs locaux dont les activités ont des incidences directes sur l'utilisation et la conservation de ressources génétiques ; définir et nommer les Checkpoints et leur mode de communication aux normes de la CDB (Checkpoints communiqués).	Chercheurs locaux, ONG, entreprises locales, parties prenantes internationales
Prise en compte des connaissances traditionnelles	Aider les détenteurs de savoirs traditionnels à développer les capacités et compétences de négociation pertinentes en APA avec des ateliers régionaux de sensibilisation et de formation.	Communautés locales, ONG et autres groupes de la société civile
Stratégie de valorisation des ressources génétiques	Informer les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sur les modèles d'affaires utilisés dans les différents secteurs ; réaliser des études et études de cas sur différents secteurs et ressources pour illustrer l'importance et la valeur des ressources génétiques au Maroc.	Entreprises du secteur privé, associations commerciales, ministères compétents, chercheurs et organismes gouvernementaux

5. AXES STRATEGIQUES ET PARTIES PRENANTES POUR LA COMMUNICATION SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA RELATIF A L'APA

Pour aider les Pays Parties au Protocole de Nagoya à développer des stratégies de communication efficaces pour assister à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national, huit (8) champs d'action principaux ont été identifiés par le Secrétariat de la CDB, et ses partenaires, sur lesquels il convient de travailler pour réussir à mettre en œuvre l'APA à l'échelle nationale (Communication stratégique en matière d'APA - Septembre 2012). Chacun de ces champs d'action possède son propre objectif de politique, implique un ensemble spécifique d'activités et nécessite la participation de différents groupes cibles. L'approche de la communication devra varier d'un champ à l'autre. Par exemple, la communication avec des parlementaires sur la ratification, ou avec des ministères et rédacteurs juridiques sur la législation, se distinguera de celle liée à l'implication des entreprises ou des communautés locales visant à développer une stratégie de valorisation et à protéger les savoirs traditionnels.

Au niveau de la stratégie de communication, chaque axe aura des activités de communications propres et des publics cibles spécifiés. Le tableau ci-dessous présente les six axes à considérer au niveau du Maroc :



Les produits du projet APA Nagoya appliqué à chacun des axes stratégiques énumérés ci-dessus seront répartis dans les catégories respectives et leur contenu utilisé pour la création de supports de communication visant les différentes audiences. Un effort de vulgarisation des terminologies et mécanismes liés à l'APA, à travers une approche démagogique devra être également consenti.

A. DEFINITION DES POLITIQUES/STRATEGIES GENERALES APA

Le Maroc a adopté un choix concernant son approche nationale pour ce qui est de la mise en œuvre de l'APA. Ces choix comprennent, entre autres, l'orientation politique générale (approche fondée sur le marché ou approche protectrice), la nature du système réglementaire (intersectoriel ou isolé), la structure du système d'autorisation (centralisé ou décentralisé), le mode de fonctionnement des points de contrôle (suivi permanent ou ponctuel), etc. Il est important à l'échelle nationale de définir clairement la stratégie qui sera adoptée, afin de parvenir à un système APA national fonctionnel et cohérent. Ceci peut être une tâche difficile puisque les décisions prises pourront avoir des répercussions considérables sur la structure et les processus APA dans le pays. En outre, ils seront affectés par et affecteront à leur tour différents secteurs et groupes de parties prenantes.

Cependant, le tout doit être contenu dans une approche intégrée permettant d'harmoniser les actions répondants à la stratégie, elle-même basée sur les axes stratégiques définis individuellement dans la section suivante.

Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Impact et parties prenantes cibles
Faire l'état des lieux et l'analyse des réglementations en vigueur, des mécanismes institutionnels, des ressources et des opportunités	Rédiger une note conceptuelle sur la relation du Protocole de Nagoya avec les politiques nationales	Ministères compétents comme p. ex. développement durable, agriculture, pêche, commerce, justice, santé, etc. et/ou organismes gouvernementaux connexes
Analyser les effets (prévus et éventuellement imprévus) de différentes options stratégiques/politiques	Recueillir des informations et élaborer des hypothèses sur ce que les acteurs institutionnels savent sur l'APA, et ce que leurs savoirs, attitudes et pratiques représentent par rapport à l'APA	Ministères compétents comme p. ex. développement durable, agriculture, pêche, commerce, justice, santé, etc. et/ou organismes gouvernementaux connexes Instituts de recherche nationaux, régionaux et/ou internationaux
Analyser les effets (prévus et éventuellement imprévus) de différentes options stratégiques/politiques	Recueillir des informations et élaborer des hypothèses sur ce que les acteurs institutionnels savent sur l'APA, et ce que leurs savoirs, attitudes et pratiques représentent par rapport à l'APA	Instituts de recherche nationaux, régionaux et/ou internationaux Entreprises du secteur privé et/ou associations commerciales Communautés locales susceptibles de détenir des connaissances traditionnelles pertinentes

Une implication efficace de l'ensemble des groupes de parties prenantes APA est primordiale pour la définition des politiques/stratégies générales APA puisqu'un large éventail de points de vue doit être recueilli, considéré et parfois négocié. Une large participation des parties prenantes dans ce champ d'action aidera également à créer et à maintenir l'élan politique et préparera le terrain pour d'autres champs d'action, comme la mise en place de réglementations nationales APA, la mise en place de mécanismes institutionnels et les stratégies de valorisation des ressources génétiques.

B. RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA

La ratification est le consentement formel de l'institution ou des institutions compétentes d'un État - c'est souvent le parlement - pour que cet État soit lié par un traité international comme le Protocole de Nagoya. Bien que la ratification ne soit pas une condition préalable à la mise en place des mesures APA au niveau national, elle représente néanmoins une manifestation importante de la volonté politique, fournissant ainsi l'appui nécessaire à toute une série d'étapes dans le processus. En outre, la ratification par un minimum de 50 États Parties à la CDB est primordiale pour le bon fonctionnement du système à l'échelle internationale, ceci étant l'exigence principale pour l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya.

Ce champ d'action a pour objet de politique de permettre au parlement et à d'autres institutions nationales compétentes de décider de la ratification du Protocole de Nagoya. Cette décision dépendra largement du succès de la création d'une dynamique et d'une volonté politique.



Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Parties prenantes cibles
<p>Prendre les mesures nécessaires pour assurer la signature du Protocole</p>	<p>Identifier les acteurs impliqués dans la prise de décision</p> <p>Recueillir des informations et élaborer des hypothèses sur ce que les acteurs institutionnels savent, pensent et font par rapport à l'APA</p>	<p>Preneurs de décision politiques</p> <p>Parlementaires et leurs effectifs</p>
<p>Engendrer/renforcer la volonté politique</p>	<p>Déterminer les informations spécifiques que les différents individus ou groupes devraient connaître sur l'APA</p>	<p>Preneurs de décision politiques</p> <p>Lobbyistes</p>
<p>Analyser les effets (prévus et éventuellement imprévus) de différentes options stratégiques/politiques</p>	<p>Clarifier le rôle que jouent ou devraient jouer les médias dans cette partie du processus</p> <p>Travailler par le biais d'organismes régionaux ou continentaux pour promouvoir la volonté politique au niveau national</p>	<p>Preneurs de décision politiques</p> <p>Parlementaires et leurs effectifs</p> <p>Partis politiques</p> <p>Lobbyistes</p>
<p>Impliquer et solliciter l'appui du parlement</p>	<p>Clarifier qui peut et/ou devrait fournir quel type d'informations</p> <p>Déterminer comment, où et quand les informations sont le mieux présentées auprès des preneurs de décision</p>	<p>Preneurs de décision politiques</p> <p>Parlementaires et leurs effectifs</p> <p>Partis politiques</p> <p>Lobbyistes</p>

Une communication efficace avec les institutions compétentes soutiendra ce processus en mettant à la disposition des preneurs de décision politiques des informations appropriées et suffisantes sur l'APA et son importance pour le pays, en vue de leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

C. MISE EN PLACE DE REGLEMENTATIONS NATIONALES APA

Le Protocole de Nagoya attribue un rôle important aux mesures d'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) nationales et à la nécessité d'harmoniser les lois ou les exigences réglementaires par rapport au Protocole. Cela signifie que l'approche stratégique APA retenue au niveau national doit être transposée en règles, réglementations et/ou lois. La conception, l'adoption et la mise en application des mesures APA au niveau national ont pour objet de politique de créer la sécurité juridique tant pour les utilisateurs que pour les fournisseurs de ressources génétiques. Les pays disposent de deux options fondamentales à cet égard : soit ils créent une nouvelle législation APA à part entière, soit ils adaptent les cadres juridiques en vigueur, exigences réglementaires et structures existantes utilisables à l'APA même s'ils n'ont pas été initialement conçus à cette fin.

Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Impact et parties prenantes cibles
<p>Analyser les réglementations liées à l'APA qui existent aux différents niveaux</p>	<p>Mener des consultations des parties prenantes sur le projet de loi</p> <p>Identifier toutes éventuelles conséquences imprévues et chercher à les éliminer ou à les contrebalancer</p>	<p>Rédacteurs juridiques</p> <p>Ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'APA</p>
<p>En fonction de la situation : rédiger, harmoniser ou réviser les réglementations APA</p>	<p>Suivre le processus d'approbation du Cabinet et/ou parlementaire</p>	<p>Rédacteurs juridiques</p> <p>Ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'APA</p> <p>Le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)</p>
<p>S'impliquer dans le processus d'adoption de lois et de mesures liées à l'APA et adopter, le cas échéant, les lois d'application requise</p>	<p>Une fois approuvée, assurer une communication claire et franche quant à la législation</p> <p>Préparer des communiqués de presse et/ou conférences de presse au service des autorités compétentes</p> <p>Notifier le Centre d'échange sur l'APA au Secrétariat de la CDB sur les lois et mesures APA</p>	<p>Rédacteurs juridiques</p> <p>Ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'APA</p>

La communication dans ce champ d'action vise à construire le « pont » entre, d'une part, les rédacteurs juridiques et preneurs de décision, souvent non familiers avec l'APA et, d'autre part, les experts APA et parties prenantes qui ne sont habituellement pas familiers avec les structures, la pensée et le langage juridiques. En conséquence, l'approche de communication devra être conçue de manière à faire la lumière sur l'APA pour les preneurs de décision politiques et les rédacteurs juridiques. En raison de la nature intersectorielle de l'APA, le processus de rédaction exige l'implication des différents ministères compétents.

D. MISE EN PLACE DE MECANISMES INSTITUTIONNELS

La création des institutions nationales qui assumeront un rôle prépondérant dans le Protocole de Nagoya et qui seront responsables de sa mise en œuvre présente deux dimensions. D'une part, un certain degré d'institutionnalisation est déjà nécessaire dans le processus de mise en place d'un système APA général au niveau national : par exemple, certains forums multi-parties prenantes devront être temporairement établis pour élaborer les politiques/stratégies générales APA au niveau national. D'autre part, il faudra mandater ou de créer des institutions travaillant à plus long terme qui seront responsables de gérer les instruments clé en matière d'APA, comme p. ex. le Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et les Conditions convenues d'un commun accord (CCCA).

Pour finir, ce champ d'action a pour objet de politique de faciliter la mise en œuvre avec des responsabilités institutionnelles clairement définies. Par analogie avec la législation, le Maroc pourrait décider de créer des institutions APA entièrement nouvelles, ou bien viser à intégrer des fonctions APA dans les institutions nationales existantes. Dans la plupart des cas, l'approche retenue sera un mélange des deux.

Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Impacts et parties prenantes cibles
Désigner un correspondant national		Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux
Mettre en place un comité/conseil national APA	Elaborer des mécanismes de coordination à travers les organismes et institutions (p. ex. des comités interministériels), y compris le renforcement du rôle du correspondant national APA	Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux
Mettre en place ou mandater une autorité nationale compétente	Etablir des mécanismes de prise de décision et de gestion de ressources génétiques aux niveaux infranationaux appropriés, et de coordination entre les différents niveaux	Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux
Mettre en place un Centre d'échange APA	Etablir des mécanismes pour faciliter l'échange d'information et nourrir les bases de données liées à l'utilisation des ressources génétiques, en impliquant la contribution des parties prenantes détentrices de données et principales utilisatrices	Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux Chercheurs locaux, ONG, entreprises locales, etc. Parties prenantes internationales

E. PRISE EN COMPTE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES

Les communautés locales détiennent souvent des connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques et génétiques. Pour protéger les droits de ces communautés, le Maroc, qui dispose d'une forte population rurale et d'un riche héritage de connaissances traditionnelles, a particulièrement besoin de clarifier comment ces savoirs pourront être rendus accessibles et exploités. Le Protocole de Nagoya impose que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés locales soit soumis à l'autorité nationale compétente. Lorsque les communautés locales ont le droit établi d'accorder l'accès aux ressources génétiques, elles doivent être impliquées dans l'octroi et l'approbation du Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) ou à l'accord et à la participation de ces communautés locales.

Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Impacts et parties prenantes cibles
<p>Identifier et documenter les connaissances traditionnelles, y compris les lois et règles coutumières pour l'accès, sous réserve de l'accord des communautés locales respectives</p>	<p>Suivre les attentes et d'autres perspectives sur l'APA en effectuant des enquêtes et recensements réguliers</p>	<p>Communautés locales</p> <p>ONG et autres groupes de la société civile</p> <p>Ministères compétents, organismes gouvernementaux</p> <p>Universités et autres instituts de recherche académiques</p>
<p>Développer des lignes directrices sur les connaissances traditionnelles, notamment en matière d'accès à ces dernières, et définir des structures à tous les niveaux</p>	<p>Consulter les détenteurs de connaissances traditionnelles et s'accorder avec eux sur les méthodes à appliquer pour partager les informations sur le système APA, en respectant les structures de gouvernance traditionnelles établies</p> <p>Coopérer avec des intermédiaires qui jouissent du respect et de la confiance des communautés autochtones et locales</p>	<p>Communautés locales</p> <p>ONG et autres groupes de la société civile</p> <p>Ministères compétents, organismes gouvernementaux</p> <p>Universités et autres instituts de recherche académiques</p>
<p>Soutenir les communautés locales dans l'élaboration</p> <p>Elaborer des protocoles communautaires pour améliorer la compréhension et le respect de processus traditionnels de gouvernance et de prise de décision</p>	<p>Aider les détenteurs de savoirs traditionnels à comprendre les politiques et les lois en matière d'APA</p>	<p>Communautés locales</p> <p>ONG et autres groupes de la société civile</p> <p>Ministères compétents, organismes gouvernementaux</p>
<p>S'assurer que la législation nationale protège les savoirs traditionnels et établit des règles d'accès</p>	<p>Consulter les rédacteurs juridiques et les sensibilisant à l'importance de la protection des savoirs traditionnels</p>	<p>Ministères compétents, organismes gouvernementaux, rédacteurs juridiques</p>
<p>Développer les capacités et l'expertise des communautés en matière de négociation</p>	<p>Faciliter la communication entre différents groupes de détenteurs des mêmes connaissances traditionnelles : encourager des séminaires et des réunions informelles entre les membres de différentes communautés</p>	<p>Communautés locales</p> <p>ONG et autres groupes de la société civile</p>

Une communication efficace dans ce champ d'action favorisera le développement des capacités des communautés, des ministères, des organismes et d'autres parties prenantes à gérer les connaissances traditionnelles. En outre, elle permettra aux détenteurs de savoirs traditionnels de comprendre et d'exercer leurs droits et d'exploiter leurs possibilités. Ceci sera probablement un projet à long terme nécessitant des efforts soutenus et répétés.

F. STRATEGIE DE VALORISATION DES RESSOURCES GENETIQUES

La transformation de la valeur des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles en incitatifs en faveur de l'utilisation durable et de la conservation de la biodiversité ne se fera pas d'elle-même. La planification et la promotion des activités de recherche et des investissements sont incontournables si le potentiel de l'APA doit être exploité et que les pays sont censés devenir les moteurs proactifs de leur propre avenir en matière d'APA – plutôt que des régulateurs passifs qui répondent seulement aux initiatives provenant de l'étranger. Ceci implique d'identifier des débouchés commerciaux, d'investir dans les activités à forte valeur ajoutée, et d'assurer un environnement politique et juridique stable et prévisible.

Ce champ d'action a pour objet de communication de traduire la valeur économique potentielle des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en revenus réels et en développement économique.

Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Impacts et parties prenantes cibles
<p>Evaluer et comprendre la valeur du patrimoine naturel et des intérêts de ses détenteurs, et élaborer des stratégies pour promouvoir l'utilisation de la biodiversité pour la création de valeur et le développement économique</p>	<p>Mettre à la disposition des décideurs les informations relatives aux investissements publics nécessaires avant que des investisseurs commerciaux puissent s'engager</p> <p>Identifier, cataloguer et publier la taxonomie des espèces et leur potentiel pour la bio prospection</p>	<p>Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux</p> <p>Instituts de recherche</p> <p>Organismes scientifiques locaux et internationaux</p>
<p>Identifier le potentiel commercial de certains composants particuliers de biodiversité et communiquer cette information aux bio prospecteurs</p>	<p>Informers les utilisateurs des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sur les exigences requises et les processus pour obtenir un Consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et des Conditions convenues d'un commun accord (CCCA)</p>	<p>Entreprises du secteur privé et/ou associations commerciales</p> <p>Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux</p> <p>Instituts de recherche</p>

Objectifs et activités clés de mise en œuvre	Actions stratégiques de communication	Impacts et parties prenantes cibles
<p>Identifier des avantages de valeur non financière et communiquer ceux-ci aux détenteurs de ressources génétiques et d'éventuelles connaissances traditionnelles associées</p>	<p>Fournir des rétroactions sur les changements adaptatifs apportés aux systèmes APA introduits, à la lumière de l'expérience acquise et de toutes préoccupations exprimées</p> <p>Faire connaître parmi les fournisseurs les implications du concept « d'utilisation des ressources génétiques » tel qu'il est défini dans le Protocole de Nagoya</p>	<p>Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux</p> <p>Instituts de recherche</p> <p>Communautés locales</p> <p>Organismes scientifiques locaux et internationaux</p>
<p>Identifier des opportunités commerciales dans les secteurs pertinents et introduire celles-ci dans la stratégie APA</p>	<p>Informar les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sur les modèles d'affaires utilisés dans les différents secteurs</p>	<p>Entreprises du secteur privé et/ou associations commerciales</p> <p>Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux</p>
<p>Assurer l'intégration de l'APA dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres plans nationaux, y compris des plans nationaux de science et de technologie, ou des plans nationaux de développement socioéconomique</p>	<p>Identifier et impliquer les acteurs pertinents dans l'élaboration de la stratégie de valorisation</p>	<p>Ministères compétents et/ou organismes gouvernementaux</p> <p>Organismes scientifiques locaux et internationaux</p>

La création et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de valorisation en matière d'APA est peut-être le champ d'action qui demande le plus d'échanges d'informations entre des acteurs extrêmement divers. Les responsables politiques et les régulateurs doivent comprendre les concepts commerciaux et les modèles d'affaires des différents secteurs. En revanche, les opérateurs économiques doivent comprendre et accepter les procédures administratives. Les agents gouvernementaux doivent être capables d'utiliser les informations fournies par les taxonomistes. Les différentes parties prenantes doivent être conscientes des options disponibles. Faciliter l'échange d'informations nécessaire à tous ces acteurs différents pour créer un environnement propice à la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées et permettre des décisions d'investissement rationnelles n'est pas une tâche triviale.

6. DIMENSION DU PROTOCOLE DE NAGOYA RELATIF A L'APA AU NIVEAU NATIONAL MAROCAIN

Le Royaume du Maroc dispose d'une grande diversité d'écosystèmes, d'espèces et de ressources biologiques qui constituent une base importante pour les moyens de subsistance des populations et pour le développement socio-économique du Pays. Cependant, ces ressources restent vulnérables et faiblement mises en valeur, car de nombreux écosystèmes sont surexploités et/ou dégradés et l'utilisation de leurs services potentiels de plus en plus compromise.

Au niveau national, l'éventail des parties prenantes impliquées dans l'APA est très large et hétérogène : des responsables politiques et experts juridiques aux communautés autochtones et locales, en passant par les scientifiques, les opérateurs économiques et les ONG. Ils ont tous leurs propres visions et leurs points de vue, parlent leurs propres langues, ont leurs propres intérêts et objectifs dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc.

Les principales menaces pour la biodiversité au Maroc résultent « des activités humaines, du développement économique et de la croissance de la population, tels que l'urbanisation, l'extraction de sable, le pompage de l'eau, la transformation des habitats, la surexploitation des ressources, la pollution, l'érosion et l'introduction d'espèces envahissantes. Le changement climatique est susceptible d'aggraver l'état de l'environnement naturel dans les années à venir, car on s'attend à une diminution significative des ressources en eau du pays, en raison d'une hausse de la température et d'une baisse des précipitations, aggravant ainsi les problèmes de vulnérabilité vis-à-vis de l'eau, de la dépendance des ressources et des problèmes d'érosion et de désertification des terres agricoles [1]». Des sécheresses plus fréquentes sont susceptibles de se produire, mettant les forêts et les écosystèmes agricoles en situation de stress sévère. Les oasis et les écosystèmes de montagne sont particulièrement vulnérables au changement climatique à cause de la menace de la désertification et la dégradation des terres, menaçant ainsi la valeur sociale, économique et environnementale de ces écosystèmes. Ces problèmes complexes nécessitent des investissements importants pour contrer la perte inévitable de la diversité végétale et animale.

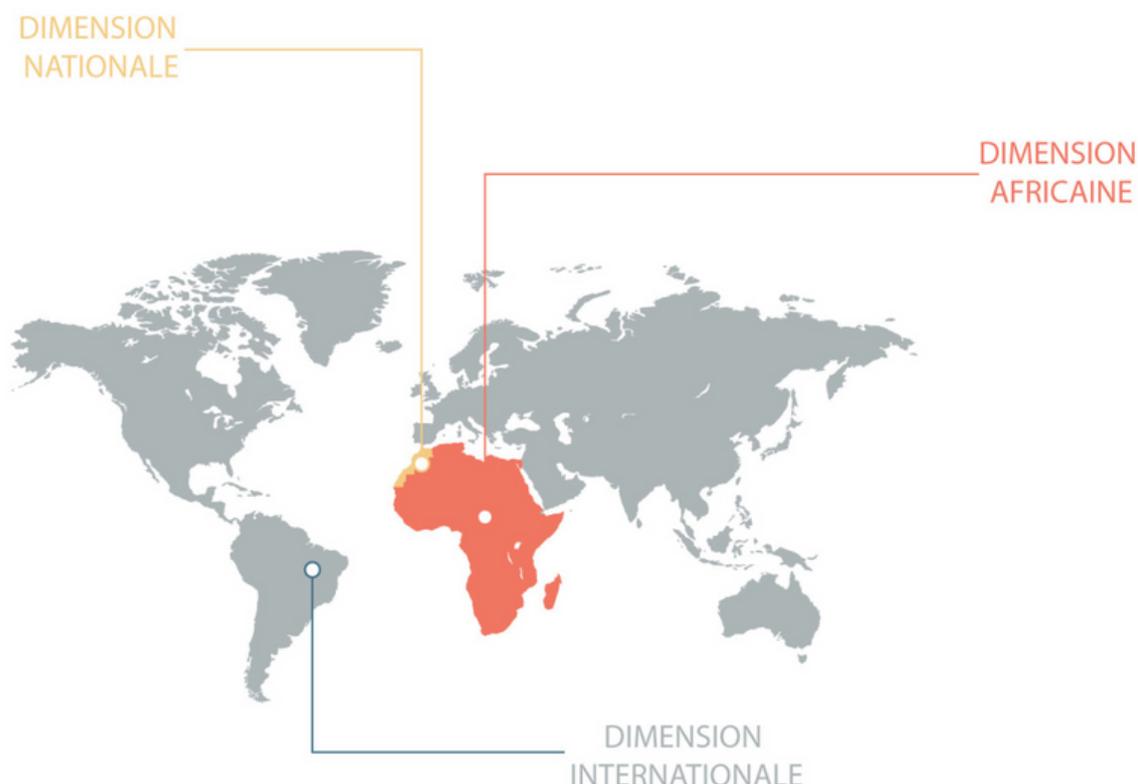
[1] Extrait d'article LesEco.ma « Protocole de Nagoya : Le Maroc devra maintenant se prendre seul en main » du 22/02/2018 (<http://www.leseco.ma/tous-les-cahiers-des-eco/531-green-business/focus/63894-protocole-de-nagoya-le-maroc-devra-maintenant-se-prendre-seul-en-main.html>)

Ainsi l'APA n'est pas un projet avec des limites claires en matière de temps ou d'espace. Il s'agit plutôt « d'une arène de négociation et d'un champ de politiques : communiquer en matière d'APA ne porte que partiellement sur la vente d'un nouveau concept, il consiste beaucoup plus à diriger, à coordonner et à faciliter un processus de négociation sociopolitique[2]». En considérant les différents champs de communication possibles, il n'y a pas d'ordre spécifique. Les champs d'action sont liés entre eux et tous ensemble ils conduisent à un système APA national. Cependant, chacun de ces champs d'action possède son propre objectif de politique, implique un ensemble spécifique d'activités et nécessite la participation de différents groupes cibles. Cela signifie que votre approche de communication devra varier d'un champ à l'autre. Par exemple, la communication avec des parlementaires sur la ratification, ou avec des ministères et rédacteurs juridiques sur la législation, se distinguera de celle liée à l'implication des entreprises ou des groupes autochtones et locaux visant à développer une stratégie de valorisation et à protéger les savoirs traditionnels. L'objectif au niveau national est donc d'encourager les différents groupes de parties prenantes à communiquer efficacement entre eux.

7. DIMENSION DU PROTOCOLE DE NAGOYA RELATIF A L'APA AU NIVEAU AFRICAIN ET INTERNATIONAL

Une des raisons de l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, est le fait que les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles associés et la recherche portant sur l'un ou l'autre ou sur les deux surviennent souvent dans plus d'un pays, c'est-à-dire qu'ils sont de nature transfrontalière. C'est pourquoi le Protocole vise à établir des approches régionales en matière d'APA. Malgré le caractère limité des expériences acquises à cet égard jusqu'à présent, c'est un aspect crucial lorsqu'il s'agit de faire fonctionner l'APA dans la pratique.

Dans sa dimension internationale, le Protocole de Nagoya a pour objet de politique de parer aux conflits régionaux, par exemple sur des règles et réglementations divergentes pour accorder l'accès aux ressources génétiques ou sur différents arrangements de partage des avantages avec des communautés vivant dans plusieurs pays. Au-delà de la prévention des conflits, la coordination et l'harmonisation régionale des approches APA créeront idéalement des synergies entre les pays voisins concernés.



Au niveau de l'Afrique, l'Union Africaine a développé des « Lignes directrices pratiques de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique ». Le Groupe Africain a été très actif dans les négociations sur le Protocole de Nagoya (PN) parce que l'accès et le partage des avantages (APA) est un sujet d'une importance capitale pour l'Afrique, avec son héritage riche en diversité biologique, en ressources génétiques (RG) et en connaissances traditionnelles associées (CTA). Ces atouts ont souvent été détournés sans qu'il y ait de partage juste et équitable avec le pays d'origine ou les communautés autochtones et locales (CAL). Prévenir les injustices de cette nature a été une priorité pour l'APA en Afrique, en partie parce que la région a tendance à se voir principalement comme un fournisseur des RG et des CTA. Néanmoins, de plus en plus, l'Afrique est aussi un utilisateur des RG exotiques et indigènes. La culture et l'élevage du bétail originaire d'autres parties du monde établissent des contributions majeures à l'agriculture et à la sécurité alimentaire en Afrique.

La plupart des États africains sont Parties au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPGAA), qui est un instrument compatible avec les mécanismes d'APA pour un sous-ensemble particulier des RG. Le Groupe africain participe aussi dans des négociations en cours au sein de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO sur des mesures d'APA pour leur liste spécifique de ressources génétiques agricoles. De même, les institutions africaines forment une partie des réseaux de recherche internationale, par exemple, dans le domaine de la taxonomie (exigeant l'accès aux spécimens), de la santé (exigeant l'accès aux pathogènes animaux ou végétaux) et de l'adaptation au changement climatique (exigeant l'accès aux RG adaptées aux conditions environnementales qui auront changées). S'assurer que l'Afrique bénéficie équitablement de telles recherches soulève des questions considérables d'APA. La capacité scientifique et technologique croissante en Afrique commence à transformer les RG et les CTA en nouveaux produits biotechnologiques et de bio-commerce, créant de nouvelles opportunités de revenus pour les CAL dans le processus. L'APA, correctement mis en œuvre – avec des formations, des transferts de technologie et des financements adéquats – offre des opportunités pour renforcer la capacité de l'Afrique à créer de la valeur ajoutée et à bénéficier de ses ressources naturelles et culturelles (conformément aux stratégies actuelles de l'Union Africaine sur la capacité scientifique et technique, la sécurité alimentaire, la valeur ajoutée aux matières premières et le développement industriel). Il peut également aider à réduire la pauvreté, stimuler le développement économique au niveau communautaire et servir comme une incitation pour l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité.

A ces fins, la communication contribue à améliorer la clarté sur les droits et obligations transfrontaliers, notamment en regroupant les parties prenantes concernées, en mettant à leur disposition les informations nécessaires, en soutenant leurs échanges de points de vue et d'expériences et en facilitant les accords transfrontaliers. Ces efforts sont particulièrement nécessaires lors des réunions des Parties et groupements d'experts discutant en négociant les questions autour de l'APA. Se doter d'une communication et d'outils efficaces est important pour bien faire passer les messages entre les Parties.



PARTIE 2:

PLAN DE
COMMUNICATION

1. APPROCHE POUR LE PROJET APA NAGOYA

A. ANALYSE DE SITUATION

La communication est un outil de gestion destiné à aider l'équipe du projet à résoudre des problèmes. C'est pourquoi il convient d'abord de clarifier les priorités. Les six axes identifiés pour la communication dans le cadre du Protocole de Nagoya pour le Maroc dépendent de la situation spécifique existante ainsi que des objectifs à atteindre pour chacun des axes. En matière d'APA, elles se rapporteront au champ d'action traité à un moment donné et aux parties prenantes qui vont être impactés. Les champs d'action fournissent une première orientation quant aux différents objectifs de politique et à l'éventail des parties prenantes impliquées mais aussi à un certain nombre de tâches à accomplir pour gérer avec succès chacun de ces champs.

Partant de ces objectifs et de ces tâches à accomplir, l'objectif est de parvenir à une image claire de la situation concrète à laquelle le Maroc est confronté. Si la situation et les problèmes spécifiques du pays ne sont pas clarifiés, cela présente un risque d'investissement d'argent et de temps dans une communication portant sur des questions mineures et non-prioritaires pour l'équipe du projet, ainsi que des principaux bénéficiaires.

Au Maroc, la préservation, la conservation du patrimoine national, l'accès aux connaissances traditionnelles de même que les modalités de la souveraineté de la gestion des ressources génétiques du pays doivent faire l'objet d'une pleine information et d'une bonne communication publique, particulièrement en direction des gestionnaires institutionnels, des opérateurs publics et privés et des producteurs/exploitants de ces ressources. Les enjeux sont ceux de l'information de chacun sur la gestion de ce bien public et ceux de l'information sur l'accès, les avantages et les bénéfices à retirer des services éco systémiques par le pays, pour les chercheurs et pour les populations exploitantes.

Le Maroc est pleinement engagé dans les Conventions internationales relatives à la préservation de la biodiversité et de l'environnement ; plus spécifiquement, le Maroc a signé en 2011 le Protocole de Nagoya avec ses orientations APA, et le projet de ratification a été approuvé par le Parlement en 2013. Il s'agit là d'un engagement fort qui doit se concrétiser par la préparation de textes législatifs et, dès que possible, par l'adoption de ceux-ci par les Assemblées. Ce processus doit être accompagné par des activités de sensibilisation et d'information destinées à fournir à toutes les parties prenantes les éléments nécessaires pour un débat fructueux. Une fois les textes adoptés il s'agira alors de donner aux acteurs concernés les données opérationnelles nécessaires pour la mise en application des textes dans le nouveau cadre législatif. En parallèle, le projet APA Nagoya a organisé de nombreuses activités de sensibilisation et de formations auprès des parties prenantes, et bien qu'il reste encore des secteurs à couvrir, plusieurs régions ont bénéficiés de ces actions, avec des retours positifs, sur lesquels il faut construire les prochaines étapes de communication à l'échelle nationale.

B. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les ministères et secrétariats d'état, au niveau national et régional, et les institutions du secteur public directement concernés, à savoir l'Environnement, le Département de la pêche, les Eaux et Forêts (HCEFLCD), l'Agriculture et la Recherche Scientifique.

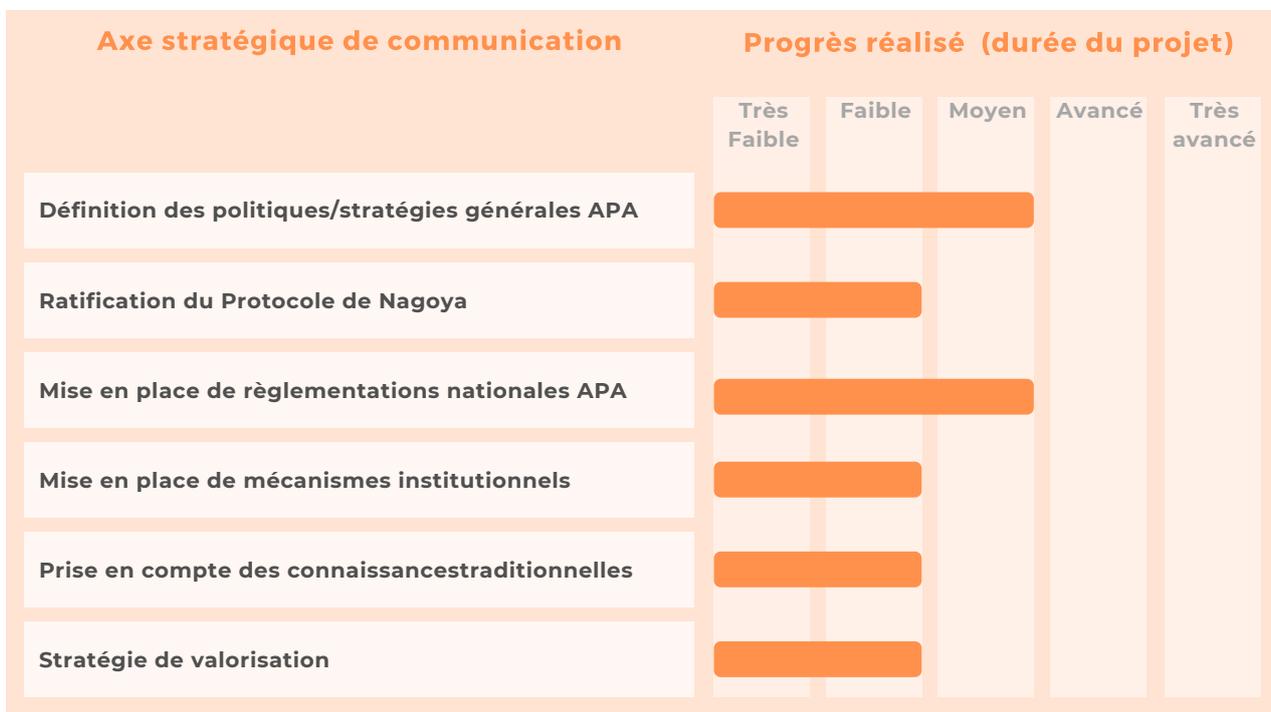
De manière générale, la connaissance du Protocole de Nagoya et des principes de l'APA par les **représentants des départements ministériels** concernés est positive, étant donnée la large implication du Comité National de Diversité Biologique depuis le démarrage du projet. L'exception est celle des représentants Parlementaires, qui n'ont pas encore été ciblés par des activités de communication du projet, et donc qui n'ont pas encore été sensibilisés aux enjeux de l'APA pour le Maroc.

Le **secteur de la recherche et de l'enseignement** revêt également une importance capitale car il est en relation permanente avec les laboratoires étrangers et de multiples contrats ont été passés ou sont en cours, qui rentre parfois dans le cadre de l'APA. Ce secteur est donc considéré bien sensibilisé et concerné.

En ce qui concerne les **représentants des régions et les associations et coopératives** travaillant auprès des ressources génétiques, les résultats enregistrés par la Caravane APA du projet, qui a déjà touchée 6 régions du Maroc, a démontré que l'intérêt manifesté est grand, de même la demande d'être d'informé rapidement sur ce qui est en préparation et sur le processus et le calendrier de concertation/validation qui précédera l'arrivée des textes au niveau des assemblées.

A partir de ce constat, et basé sur les résultats des ateliers de formation et sensibilisation engagés par le projet depuis 2016, ainsi que les produits de communication et rapports d'activités relevant de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc[1], le progrès peut être mesuré selon chaque axe spécifique identifié :

[1] Estimation de l'impact selon les résultats des ateliers organisés et rapports publiés, comptabilisant les participants ainsi que le potentiel d'audience atteint par la diffusion d'information.



C. OBJECTIFS DE COMMUNICATION

Etant donné que la mise en œuvre du Protocole de Nagoya a démarrée au Maroc depuis 2013, dans le cadre du projet ACCN de SEDD en partenariat de la GIZ, une première étape avec comme objectif de « vulgariser » le concept de l’APA et les termes du Protocole de Nagoya, pour faciliter la bonne compréhension du Protocole et des enjeux pour le Maroc peut être considérée comme déjà réalisée. Cependant la consolidation de l’information et la diffusion auprès de toutes les parties prenantes reste encore à accomplir. Egalement des approches stratégiques comme l’identification de la portée économique du Protocole, l’importance de sa ratification ainsi que le rôle clé des connaissances traditionnelles n’ont pas été suffisamment informés et diffusés.

Afin de bien déterminer les objectifs de communication pour chaque axe stratégique, l’approche choisie est la répartition en plusieurs étapes de communication des actions que le projet devra entreprendre (ou dans certains cas, a déjà entrepris), basé sur l’approche développée dans le « Guide conceptuel et boîte à outils pour praticiens en communication stratégique en matière d’APA » produit par L’Initiative de renforcement des capacités pour l’APA (ABS Initiative), et les axes stratégiques identifiés dans la stratégie de communication. Ci-dessous un tableau récapitulatif des objectifs de communication selon chaque axe :

DEFINITION DES POLITIQUES/STRATEGIES GENERALES APA :

Objectifs stratégiques	Actions de communication	Public cible / Parties prenantes	Outils applicables	Etat d'avancement
<p>Vulgariser et simplifier la compréhension des concepts liés à l'APA, pour l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Canaliser les efforts de communication et de transferts de connaissances et d'information pour maximiser leur impact auprès des décideurs pour la mise en œuvre des mécanismes APA et la ratification du Protocole de Nagoya</p> <p>Mettre en valeur les acquis et produits du projet et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc, notamment auprès des parties prenantes, des bailleurs de fonds et de la communauté internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des sondages • Recueillir des informations et élaborer des hypothèses sur ce que les acteurs au niveau des actions de communication savent sur l'APA • Vérifier les alignements potentiels avec les stratégies nationales engagées dans le domaine de l'environnement et la biodiversité. 	<p>Preneurs de décision politique</p> <p>Instituts de recherche nationaux et régionaux</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Dépliant</p> <p>Guide introductif à l'APA</p> <p>Etudes de cas</p> <p>Capsules vidéo</p>	<p>Si les parties prenantes centrales sont déjà sensibilisées, il reste à vulgariser les concepts liés à l'APA en assurant une diffusion et distribution des outils de vulgarisation (guides, études de cas)</p>

RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA :

Objectifs stratégiques	Actions de communication	Public cible / Parties prenantes	Outils applicables	Etat d'avancement
<p>Vulgariser et simplifier la compréhension des concepts liés à l'APA, pour l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Canaliser les efforts de communication et de transferts de connaissances et d'information pour maximiser leur impact auprès des décideurs pour la mise en œuvre des mécanismes APA et la ratification du Protocole de Nagoya</p> <p>Mettre en valeur les acquis et produits du projet et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc, notamment auprès des parties prenantes, des bailleurs de fonds et de la communauté internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser des organismes régionaux ou continentaux pour promouvoir la volonté politique au niveau national Effectuer un suivi auprès des autorités compétentes en charge de la coopération multilatérale et de la mise en œuvre de la Convention. 	<p>Preneurs de décision politique</p> <p>Parlementaires</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Dépliant</p> <p>Guide introductif à l'APA</p> <p>Etudes de cas</p> <p>Articles journalistiques</p> <p>Capsules vidéo</p>	<p>IL est important de sensibiliser au plus haut niveau pour assurer les dernières étapes de ratification du Protocole de Nagoya. L'opinion publique pourrait être d'une importance capitale en matière de politique, pour prioriser la mise en œuvre du Protocole au Maroc. Aussi il est conseillé de poursuivre l'effort de diffusion à travers plusieurs médiums de presse.</p>

MISE EN PLACE DE REGLEMENTATIONS NATIONALES APA :

Objectifs stratégiques	Actions de communication	Public cible / Parties prenantes	Outils applicables	Etat d'avancement
<p>Vulgariser et simplifier la compréhension des concepts liés à l'APA, pour l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Etablir une approche structurée et cohérente dans les communications autour de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA au Maroc, en assurant la pérennité des actions de communication et d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> Préparer des communiqués de presse et/ou conférences de presse au service des autorités compétentes Organiser des ateliers d'information et de dialogue juridique sur l'APA 	<p>Rédacteurs juridiques</p> <p>Parlementaires</p> <p>Ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'APA</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Guide introductif à l'APA</p> <p>Etudes de cas</p> <p>Articles journalistiques</p> <p>Capsules vidéo</p>	<p>Des ateliers de dialogue et de sensibilisation ont été organisés dans ce sens. La réglementation nationale est en cours de développement, aussi il sera important de capitaliser sur l'importance de son application dès qu'elle sera présentée aux Assemblées.</p>

MISE EN PLACE DE MECANISMES INSTITUTIONNELS :

Objectifs stratégiques	Actions de communication	Public cible / Parties prenantes	Outils applicables	Etat d'avancement
<p>Vulgariser et simplifier la compréhension des concepts liés à l'APA, pour l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Etablir une approche structurée et cohérente dans les communications autour de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA au Maroc, en assurant la pérennité des actions de communication et d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer des partenariats avec des ONG, des entreprises locales et autres acteurs locaux dont les activités ont des incidences directes sur l'utilisation et la conservation de ressources génétiques Définir et nommer les Checkpoints et leur mode de communication aux normes de la CDB (Checkpoints communiqués). 	<p>Chercheurs locaux</p> <p>ONG et société civile</p> <p>Entreprises locales</p> <p>Parties prenantes internationales</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Etudes de cas</p> <p>Capsules vidéo</p>	<p>Plusieurs ateliers et réunion pour structurer la gouvernance en matière de biodiversité ont été effectués auprès du Comité National de la Diversité Biologique. Il s'agit de consolider les acquis en renforçant la coopération et l'échange d'information entre les institutions impliquées.</p>

PRISE EN COMPTE DES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES :

Objectifs stratégiques	Actions de communication	Public cible / Parties prenantes	Outils applicables	Etat d'avancement
<p>Vulgariser et simplifier la compréhension des concepts liés à l'APA, pour l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Etablir une approche structurée et cohérente dans les communications autour de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA au Maroc, en assurant la pérennité des actions de communication et d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aider les détenteurs de savoirs traditionnels à développer les capacités et compétences de négociation pertinentes en APA avec des ateliers régionaux de sensibilisation et de formation. 	<p>Communautés locales</p> <p>ONG et autres groupes de la société civile</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Guide introductif à l'APA</p> <p>Articles journalistiques</p> <p>Capsules vidéo</p>	<p>Bien que les parties prenantes ait été sensibilisés grâce aux progrès de la Caravane APA, le champ d'action des connaissances traditionnelles est l'un des moins connu par les parties prenantes et donc les enjeux doivent être clairement identifiés et simplifiés, notamment sur l'importance des régions et de leurs communautés locales, ainsi que les témoignages d'intérêt des populations ciblées.</p>

STRATEGIE DE VALORISATION DES RESSOURCES GENETIQUES:

Objectifs stratégiques	Actions de communication	Public cible / Parties prenantes	Outils applicables	Etat d'avancement
<p>Vulgariser et simplifier la compréhension des concepts liés à l'APA, pour l'ensemble des parties prenantes</p> <p>Etablir une approche structurée et cohérente dans les communications autour de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA au Maroc, en assurant la pérennité des actions de communication et d'information</p> <p>Mettre en valeur les acquis et produits du projet et de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Maroc, notamment auprès des parties prenantes, des bailleurs de fonds et de la communauté internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées sur les modèles d'affaires utilisés dans les différents secteurs • Réaliser des études et études de cas sur différents secteurs et ressources pour illustrer l'importance et la valeur des ressources génétiques au Maroc 	<p>Entreprises du secteur privé</p> <p>Associations commerciales</p> <p>Ministères compétents et organismes gouvernementaux</p>	<p>Ateliers de sensibilisation</p> <p>Guide introductif à l'APA</p> <p>Articles journalistiques</p>	<p>Etant donné le faible nombre d'études réalisées sur le sujet, il est important de capitaliser sur les acquis du projet en utilisant les données de l'étude sur le potentiel économique pour la réalisation des études de cas et d'articles pertinents. Le secteur privé et les branches économiques du gouvernement doivent particulièrement être sensibilisées à ce champ d'application.</p>

2. OUTILS DE COMMUNICATION



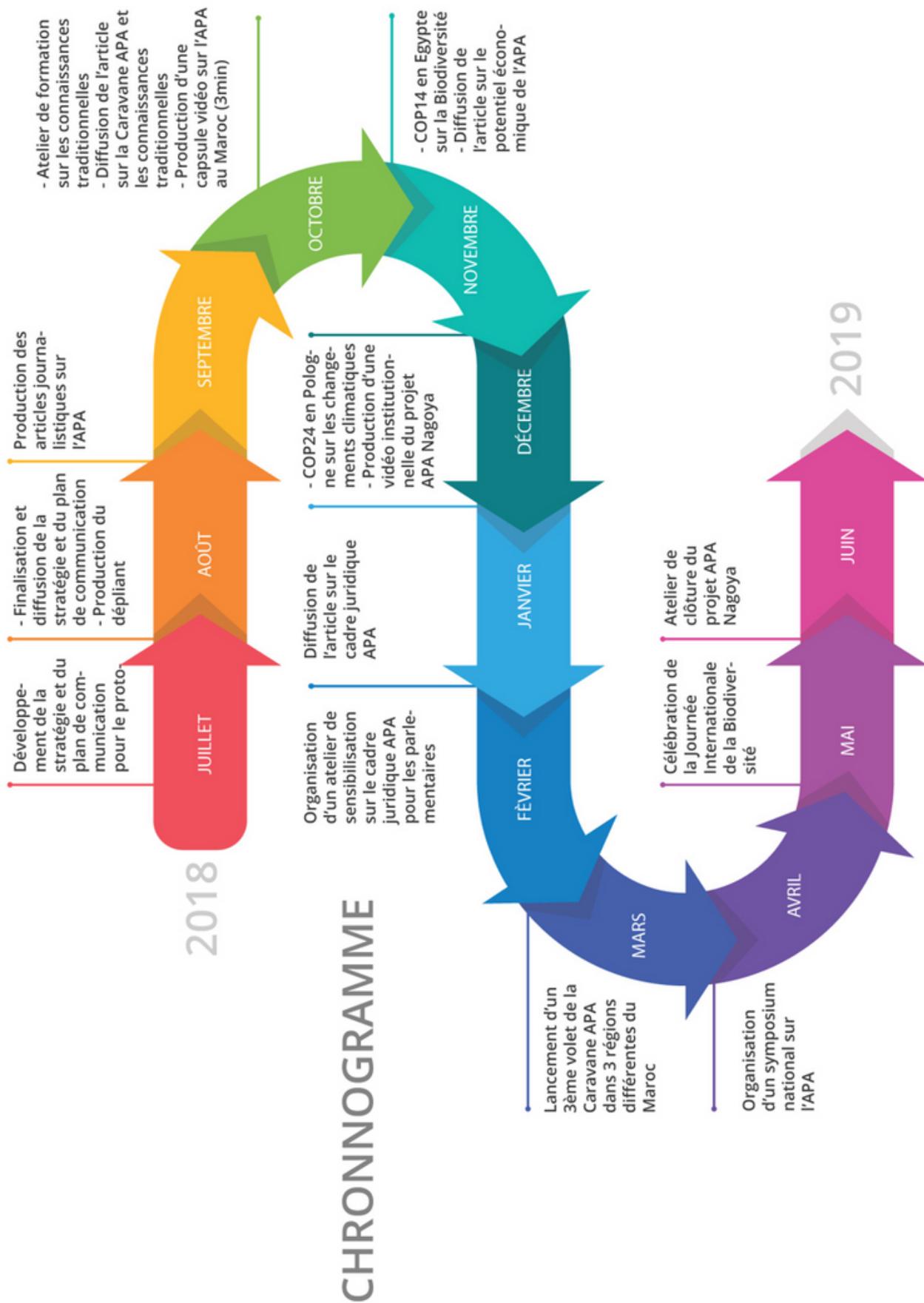
- **3 formats de bannières** modulables à contenu variable, créant l'identité du projet et de l'APA au Maroc, à usage web ou imprimé.
- **1 thème de présentation** format PowerPoint (3 proposition de modèles).
- **6 fiches d'informations et de fiches techniques** dont l'ensemble constituera un guide modulable adapté à différentes audiences de l'APA, avec des éléments infographiques, dont 2 études de cas.
- **Une courte capsule vidéo informative** (de maximum 3 minutes) et une vidéo version longue sur le projet (environ 10 minutes).
- Un **dépliant** résumant les objectifs du projet de 6 facettes.
- Un **format coffret** permettant de rassembler tous les éléments de communication dans un support « user-friendly » avec l'identité visuel du projet.
- Un **rapport de communication** du projet, en format livret, incluant des photos et témoignages.

3. CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

Date	Activité de communication	Axe stratégique
Juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la stratégie et du plan de communication pour le Protocole de Nagoya 	Tous les axes stratégiques
Aout 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation et diffusion de la stratégie et du plan de communication 	Définition des politiques/stratégies générales APA
31 Aout 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'identité visuelle du projet (thématique de présentation, bannières, etc.) - Production du dépliant descriptif du projet 	Définition des politiques/stratégies générales APA
14 Septembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Production des articles journalistiques sur l'APA 	Ratification du Protocole de Nagoya
8-12 Octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de formation sur les connaissances traditionnelles - Diffusion de l'article sur la Caravane APA et les connaissances traditionnelles 	Stratégie de valorisation des ressources génétiques
26 Octobre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Production des 4 fiches techniques - Production de 2 études de cas - Production d'une capsule vidéo sur l'APA au Maroc (3 min) - Préparation du « format coffret » pour les outils de communication 	Prise en compte des connaissances traditionnelles
		Définition des politiques/stratégies générales APA
		Ratification du Protocole de Nagoya
		Mise en place de réglementations nationales APA
		Mise en place de mécanismes institutionnels
		Prise en compte des connaissances traditionnelles
		Stratégie de valorisation des ressources génétiques

17-29 Novembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - COP14 en Egypte - Diffusion des outils de communications lors de <u>side-events</u> de la COP14 - Diffusion de l'article sur le potentiel économique de l'APA 	Ratification du Protocole de Nagoya
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de réglementations nationales APA
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des connaissances traditionnelles
3-14 Décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - COP24 en Pologne sur les changements climatiques - Diffusion des outils de communications lors de <u>side-events</u> de la COP24 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de réglementations nationales APA Stratégie de valorisation des ressources génétiques
14 Décembre 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'une vidéo institutionnelle du projet APA Nagoya - Rapport de communication du projet : mesure d'impacts 	Ratification du Protocole de Nagoya
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de réglementations nationales APA
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mécanismes institutionnels
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des connaissances traditionnelles
		<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de valorisation des ressources génétiques
Janvier 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'article sur le cadre juridique APA 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de réglementations nationales APA
		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mécanismes institutionnels
		<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des connaissances traditionnelles

Février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un atelier de sensibilisation sur le cadre juridique APA pour les parlementaires 	Ratification du Protocole de Nagoya Mise en place de réglementations nationales APA Mise en place de mécanismes institutionnels
Mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'un 3eme volet de la Caravane APA dans 3 régions différentes du Maroc 	Mise en place de mécanismes institutionnels Prise en compte des connaissances traditionnelles
Avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un symposium national sur l'APA 	Ratification du Protocole de Nagoya Mise en place de réglementations nationales APA Mise en place de mécanismes institutionnels Prise en compte des connaissances traditionnelles Stratégie de valorisation des ressources génétiques
22 Mai 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Célébration de la journée Internationale de la Biodiversité 	Ratification du Protocole de Nagoya Prise en compte des connaissances traditionnelles Stratégie de valorisation des ressources génétiques
Juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Atelier de clôture du projet APA Nagoya 	Ratification du Protocole de Nagoya Mise en place de réglementations nationales APA Mise en place de mécanismes institutionnels Prise en compte des connaissances traditionnelles Stratégie de valorisation des ressources génétiques



4. LIGNES DIRECTRICES A LONG TERMES POUR COMMUNIQUER SUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA

Après la mise en œuvre du plan de communication durant les 12 derniers mois du projet APA Nagoya, il sera important de continuer à poursuivre les efforts de communication à l'échelle nationale, en se basant sur des activités ciblées pour les 6 axes stratégiques identifiés. En effet, la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, à travers le projet APA Nagoya, n'en es qu'à sa première phase de mise en œuvre. Une fois le cadre juridique et les mécanismes institutionnels finalisés, et le Protocole ratifié par le Maroc, les prochaines phases de mise en œuvre viseront l'opérationnalisation des mécanismes APA ainsi que le développement de filières APA et la continuation du renforcement des capacités des parties prenantes impliquées.

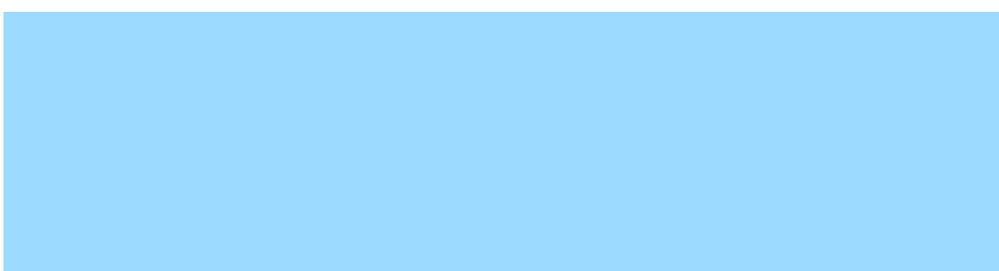
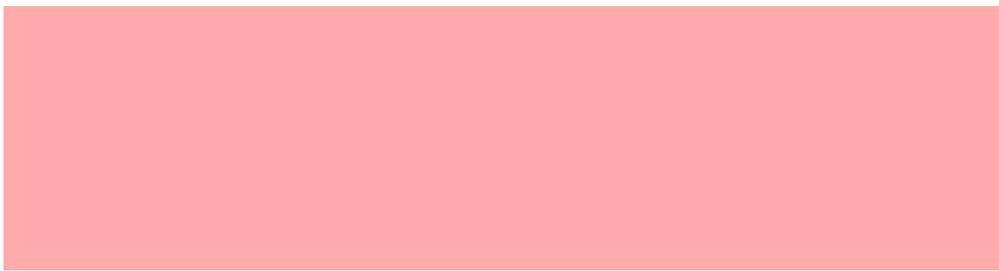
Une stratégie de communication multicanaux a les meilleures chances de réussir si la combinaison de médias, plates-formes et dialogues est bien coordonnée. Elle le sera dès lors que les différents médias et messages utilisés se complèteront et reposeront l'un sur l'autre – et, plus important encore, dès lors que tout ce qui est nécessaire aux publics pour adopter le changement souhaité aura été fourni dans les délais impartis.

En effet, l'un des plus grands inconvénients dans la mise en œuvre d'une stratégie de communication peut résulter du fait que les intrants ou les services indispensables aux parties prenantes pour entreprendre l'action pour laquelle elles ont été motivées auparavant ne sont pas disponibles ou ne sont pas livrés dans les délais impartis. C'est pourquoi, par exemple, il serait vraiment insensé de s'adresser aux consommateurs en lançant des campagnes de sensibilisation APA de grande envergure, puisque pour l'instant il est difficile pour eux de savoir si tel ou tel produit a été fabriqué conformément aux principes APA.

Un des plus grands défis pour mener cette stratégie de communication à terme est de planifier et d'organiser les activités de communication selon l'agenda politique des parties prenantes principales (ministères et autres institutions clés) et en maximisant l'impact de l'activité auprès de l'audience ciblée. De même, les activités de communication étant interdépendantes, un simple retard dans l'une de ces activités risque d'avoir des effets dominos. Le guide CEPA sur les stratégies de communication en APA de la CBD, cite l'exemple suivant : « vous avez peut-être réussi à motiver toutes les parties prenantes principales à participer à un atelier APA mais, un intrant de taille – une étude, par exemple – n'est pas disponible le jour de l'événement. La frustration résultante des participants risque de saper votre crédibilité dans toute communication future ». Il sera donc nécessaire d'avoir un échéancier réaliste – et ceci aussi bien par média/canal que par groupe de parties prenantes, en tenant compte des événements, occasions, moments et lieux les plus appropriés.

Ces recommandations peuvent être résumées en trois lignes directrices principales pour mener à bien des actions de communication à long-terme pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya :

- **Recueillir les documents et informations pertinentes auprès des parties prenantes, notamment celles directement impactées par les nouveaux mécanismes APA, afin d'adapter les messages à leurs besoins et intérêts.** Pour commencer, il conviendra d'obtenir une image des informations disponibles pour analyser le champ d'action. Habituellement, il existe une diversité de sources pour extraire ces informations certaines d'entre elles étant disponibles à l'intérieur, d'autres à l'extérieur de votre secteur ou institution. Pour les exploiter à titre d'apprentissage, elles seront alors regroupées pour former une image unique.
- **Identifiez toutes les forces favorables et défavorables en rapport à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya pour chaque champ d'action concerné.** Les forces favorables sont les circonstances qui soutiennent les objectifs de politique, tandis que les forces défavorables sont celles qui s'y opposent. Les forces favorables vous pousseront à atteindre les objectifs de politique, comme la mise en place d'une autorité nationale compétente ou la publication d'une nouvelle loi APA, tandis que les forces défavorables y feront obstacle. Si les forces défavorables sont plus fortes que les forces favorables, les objectifs de politique risquent de ne pas être achevés. En revanche, si les forces favorables sont plus fortes, les chances de réussir seront évidemment plus grandes. Cela permettra de préparer les activités de communication en amont et d'adapter au besoin les messages pour lever les obstacles ou consolider les acquis et sources de soutien, selon les cas.
- **Elaborer et structurer les hypothèses pour chaque partie prenante concernée par les futures négociations dans le cadre de l'APA.** Les intérêts sont les motifs fondamentaux des individus et des organisations en liaison avec leurs besoins fondamentaux et ce, dans un contexte donné. Les besoins fondamentaux sont l'accès aux ressources, la sécurité, la reconnaissance, le sentiment d'appartenance, ou encore la souveraineté. Ces intérêts ne doivent pas être confondus avec les positions de négociation. Chaque partie prenante est une fraction du réseau qui comprend alliés et opposants, fournisseurs et clients, autorités, etc. Les caractéristiques des différents types de relations affecteront le comportement et la marge de manœuvre des parties prenantes. IL sera donc important d'identifier au préalable les interdépendances, obligations et responsabilités mutuelles, et ce au niveau de bénéfices existants ou potentiels que les parties prenantes tirent de toutes futures coopérations.





STRATÉGIE DE
COMMUNICATION POUR
L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES
AVANTAGES LIÉS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES



ETUDE D'IMPACT
RÉGLEMENTAIRE POUR LA LOI
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE
DES AVANTAGES LIÉS AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES



GUIDE DE BONNES PRATIQUES
SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE APPLIQUÉ À
L'UTILISATION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES



ETUDES DE CAS SUR LE
POTENTIEL ÉCONOMIQUE DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES AU
MAROC



GUIDE POUR LA RÉALISATION
D'INVENTAIRE SUR LES
CONNAISSANCES
TRADITIONNELLES LIÉES AUX
RESSOURCES GÉNÉTIQUES